

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS – QUESTION ÉCRITE

À compléter par la Chancellerie lors de la réception du document et dans le cadre du suivi

N° de l'objet	Date du dépôt	Heure du dépôt	Attribution(s) au(x) Dicastère(s) :
24.043	18.09.2024	17h22	
Inscrite pour la première fois à l'OJ du : 28 octobre 2024			
Remarque(s) :			
Traité par le Conseil général le :			

Au nom du/des groupes : Le Centre
Titre : Patrouilleurs et patrouilleuses, la voiture est-elle toujours requise ?
Contenu : Lors de sa séance du 6 mars 2024, notre Conseil général a accepté la résolution 23.060 stipulant qu'un-e patrouilleur-euse n'est plus tenu-e de posséder un permis de conduire de catégorie B ni un véhicule. Cependant, malgré l'absence de cette exigence dans les offres d'emploi, plusieurs personnes auraient vu leur candidature refusée à l'approche de la rentrée scolaire en raison de l'absence d'une voiture. Qu'en est-il vraiment ? La Sécurité publique a-t-elle été mise au courant de cette modification ?
Souhait d'une réponse écrite (par défaut, la réponse « Non » est retenue) :
Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Manon Freitag

Envoi du fichier rempli à la Chancellerie communale : Chancellerie.communaleCHX@ne.ch